

**Arrêté 2023_766
portant délégation permanente de signature
à Monsieur Emmanuel RIGAUD,
Responsable du pôle assemblées, actes et
archives au sein de la direction Direction
des assemblées, des affaires juridiques et de
la commande publique**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération modifiée n°2020_07_16_04 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté 2013_1988 portant nomination par voie de transfert de Monsieur Emmanuel RIGAUD,

VU l'arrêté 2017_3579 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Thomas DALARUN,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023_763 à Monsieur Thomas DALARUN,

VU l'arrêté n°2021_2169 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Monsieur Grégory JACOB,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature n° 2023_687 à Monsieur Grégory JACOB,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel RIGAUD exerce les fonctions de Responsable du pôle assemblées, actes et archives au sein de la Direction des assemblées, des affaires juridiques et de la commande publique et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDERANT que Monsieur Thomas DALARUN exerce les fonctions de Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques,

CONSIDERANT que Monsieur Grégory JACOB exerce les fonctions de Directeur général adjoint ressources,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230324-A2023_766-AR

S²LO

Article 1 : l'arrêté n° 2021_2207 portant délégation permanente de signature à Monsieur Emmanuel RIGAUD, Responsable du pôle assemblées, actes et archives, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Emmanuel RIGAUD, Responsable du pôle assemblées, actes et archives à l'effet de signer :

En matière de ressources humaines, concernant les agents du Assemblées :

- Les ordres de mission temporaires

Sur les lignes budgétaires gérées par le Responsable du pôle assemblées, actes et archives, de Assemblées :

- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction des assemblées, des affaires juridiques et de la commande publique :

- la transmission de tous les actes de l'établissement public territorial Est Ensemble aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité,
- la certification du caractère exécutoire de toutes les décisions du président de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés,
- la délivrance des expéditions des registres, et extraits de registres des actes de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- la notification des décisions, arrêtés, délibérations et conventions signées par le représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble dûment habilité à cet effet

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RIGAUD, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Monsieur Thomas DALARUN, Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RIGAUD et de Monsieur Thomas DALARUN, la délégation permanente de signature consentie à cet dernier est dévolue à Monsieur Grégory JACOB, Directeur général adjoint.

Article 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 6 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Emmanuel RIGAUD au poste la justifiant.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC

Date de signature : 30/03/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble
Patrice BESSAC



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressé, le : 20/04/2023

RD Pref : 20/04/2023

Publication : 20/04/2023

Responsable du pôle assemblées, actes et archives
Emmanuel RIGAUD

RIGAUD

